



STATUTS DE LA CONFRERIE

DU LONAY-SPORT – FOOTBALL

1. RAISON SOCIALE – BUT - DUREE

Article premier

Raison sociale

Sous la désignation « Confrérie du Lonay-Sport Football », il a été constitué une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

But

a) Son but est de soutenir la section football du Lonay-Sport par tous les moyens jugés utiles, principalement par une aide financière.

A cet effet, les fonds encaissés par la Confrérie sont d'office versés à la section de football à raison de 60 %, conformément au but de la Confrérie et lors de chaque exercice annuel ;

b) le solde disponible est constitué en fonds de réserve ; le comité directeur en dispose après examen des demandes présentées par le comité central du club qui est responsable des sections des actifs et des juniors.

La section des vétérans n'entre pas dans les préoccupations de la Confrérie ;

c) le comité directeur conservera les fonds nécessaires à sa propre administration et à son activité interne.

Article 3

Durée

Sa durée est illimitée.

Siège

Son siège est à Lonay.

2. MEMBRES – ADMISSION – DEMISSION

Article 4

Admission

Est admis membre de la Confrérie toute personne qui s'engage à verser un montant de Fr. 200.- par année, payable en une seule fois, au plus tard le 30 septembre ;

En cas d'admission d'un homme et d'une femme formant un couple, la finance annuelle sera de Fr. 100.- pour l'une ou l'autre des deux personnes.

Les membres de la Confrérie n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements sociaux.

Article 5

Avantages et Droits des Membres

La qualité de membre de la Confrérie du Lonay-Sport donne droit aux avantages suivants :

- a) participation et droit de vote à l'assemblée générale du F.C. Lonay-sport ;
- b) entrée gratuite à tous les matchs à domicile (cas spéciaux réservés) ;
- c) réunion périodique avec les entraîneurs et le comité du F.C. Lonay pour un échange d'idées quant à la vie du club.

Article 6

Démission

Conformément à l'article 70 CCS, chaque membre pourra donner sa démission pour le 30 juin de chaque année pour autant qu'il en informe par écrit le comité directeur, faute de quoi l'engagement se renouvellera par tacite reconduction pour une année et ainsi de suite d'année en année.

Article 7

Décès

En cas de décès, l'engagement du titulaire est caduc.

Article 8

Exercice

L'exercice annuel débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

3. ORGANES DE LA SOCIETE

Article 9

Les organes de la société sont :

- l'assemblée générale
- le comité directeur
- la commission de contrôle

4. ATTRIBUTIONS

Article 10

*Compétences de
L'assemblée
Générale*

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Confrérie.

Il lui appartient notamment :

- a) de nommer le président, le vice-président, les autres membres du comité, la commission de contrôle ;
- b) d'adopter les comptes et donner décharge aux organes responsables ;
- c) de modifier les statuts ;
- d) d'exclure un membre.

Article 11

Convocation

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps si le comité le juge nécessaire ou à la demande du 1/5 des membres, pour autant que ces derniers précisent l'objet de la convocation.

Tout objet porté à l'ordre du jour devra être communiqué en même temps que la convocation aux assemblées.

Les convocations doivent être adressées au moins 10 jours à l'avance ; pour être prises en considération, les propositions individuelles doivent être adressées par écrit au comité au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Article 12

Elections/votations

Toutes les élections et les votations de l'assemblée ont lieu à la majorité absolue des membres présents au premier tour, et à la majorité relative au second tour, en précisant que chaque membre a droit à une voix.

Toutes les décisions sont prises en principe à main levée, sauf si la majorité de l'assemblée en décide autrement.

En cas d'égalité, le président départage.

Cependant, une modification des statuts ne pourra se faire que si une décision est prise à la majorité des 2/3 des membres présents et pour autant que cette modification ait été expressément prévue l'ordre du jour de cette assemblée.

Article 13

Comité directeur

Le comité directeur est élu pour un an ; il est formé de 5 membres dont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et un membre. Un seul membre doit faire partie du comité central du F.C. Lonay afin d'assurer la liaison entre les deux organismes.

Le représentant du comité central du F.C. Lonay ne peut pas accéder à la présidence de la Confrérie.

La Confrérie est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président, avec le secrétaire ou le trésorier.

Le comité a notamment pour tâche :

- d'appliquer et faire appliquer les statuts
- d'exécuter les décisions prises par l'assemblée générale et d'administrer les fonds de la Confrérie

- de diriger les affaires courantes
- de chercher et d'admettre de nouveaux membres.

Article 14

Commission de Contrôle

La commission de contrôle de 3 membres est nommée pour 1 an et a pour charge de vérifier les comptes et de contrôler que l'utilisation des fonds se fasse conformément au but prévu. Ses membres sont tous rééligibles.

5. DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Révision des Statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps et par décision de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, conformément à l'article 12, al. 4.

Article 16

Dissolution

La dissolution de la Confrérie du Lonay-Sport ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et à la majorité qualifiée des 3/4 des membres présents.

En cas de dissolution, les membres n'ont aucun droit à l'avoir social qui sera mis à disposition du Lonay Sport Football.

Article 17

Communications

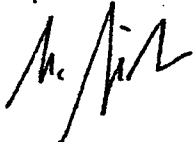
Toutes les communications se font par lettre individuelle à l'adresse de chaque membre ou, si nécessaire, par publication dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale constituante du
14 septembre 1987.

Le comité directeur de la Confrérie

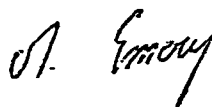
Hans PFISTER

président



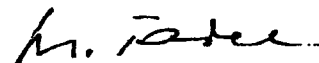
Murielle EMERY

vice-présidente



Marcel TAVEL

secrétaire



Jean-François CROISIER

trésorier



Raphaël GIANNINI

membre

